



La Multiple

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – COMPAGNIE LA MULTIPLE

Années 2025 – 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par sa maire en exercice, Madame Nathalie KOENDERS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association COMPAGNIE LA MULTIPLE, représentée par sa présidente, Madame Perrine HUMBERT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 500 655 584 00026), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 1^{er} février 2005 (sous l'ancien nom de Compagnie Esquimots), et dont le siège est situé 7 allée de Saint Nazaire, à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de permettre la création de spectacles de théâtre et leur diffusion ainsi que la sensibilisation, l'initiation et la formation à l'art dramatique et à toutes formes de spectacle vivant.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le théâtre, de la création à la pratique, auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire décliné de la manière suivante :

1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de permettre la création de spectacles de théâtre et leur diffusion ainsi que la sensibilisation, l'initiation et la formation à l'art dramatique et à toutes formes de spectacle vivant

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Création et diffusion :

- Approfondir la démarche artistique de la compagnie (intérêt pour de nouvelles disciplines, de nouvelles thématiques ou processus de travail)
- Poursuivre l'hybridation entre la création et la médiation en associant les publics (les adolescents et jeunes adultes prioritairement) au processus de recherche et de création
- Organiser des résidences de travail au sein de structures culturelles et non culturelles selon la pertinence du projet
- Rencontrer différents types de publics (scolaires, tout public, publics empêchés...)
- Diffuser les créations de la compagnie dans différents types de lieux (lycées, collèges, salles de spectacle, prison, foyers etc.)
- Développer le réseau de diffusion et de partenaires de la compagnie

- Transmission / Médiation :

- Développer des projets artistiques avec des adolescents, jeunes adultes, étudiants, professeurs, publics empêchés par le biais de structures partenaires du champ scolaire, social, culturel, judiciaire
- Permettre aux différents publics d'aborder les bases du jeu théâtral et de l'écriture dramatique dans un cadre bienveillant avec une exigence artistique forte
- Faire découvrir aux différents publics le parcours des artistes de la compagnie et favoriser la rencontre et l'échange
- Associer des adolescents et jeunes adultes aux réflexions et recherches artistiques notamment en explorant des thématiques proches d'eux
- Valoriser les contributions des publics rencontrés

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : Création et diffusion
- action 2 : Transmission / Médiation

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	17 000€
2026	18 500€
2027	20 000€

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2024, s'est élevée à la somme de 1 660,72 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par deux conventions spécifiques (convention n°24-317 du 14 octobre 2024 pour les locaux situés 7 allée de Saint-Nazaire ; convention n°23-014 du 3 janvier 2023 et son avenant n°1 n°23-252 du 4 mai 2023 pour les locaux de stockage situés 9 rue de Mayence).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

- pour l'année 2025 :

La totalité de la subvention a été versée sur le compte de l'Association par mandatement du 20 janvier 2025.

- pour les années 2026 et 2027 :

Les montants prévisionnels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en janvier de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne

également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2025-2027

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation
et aux festivals,

Pour l'Association COMPAGNIE LA MULTIPLE,
La Présidente

Christine MARTIN

Perrine HUMBERT



La Multiple

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : Création et Diffusion

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre

Nom de l'action : CREATION & DIFFUSION

Objectifs de l'action :

- Approfondir la démarche artistique de la compagnie (intérêt pour de nouvelles disciplines, de nouvelles thématiques ou processus de travail)
- Poursuivre l'hybridation entre la création et la médiation en associant les publics (les adolescents et jeunes adultes prioritairement) au processus de recherche et de création
- Organiser des résidences de travail au sein de structures culturelles et non culturelles selon la pertinence du projet
- Rencontrer différents types de publics (scolaires, tout public, publics empêchés...)
- Diffuser les créations de la compagnie dans différents types de lieux (lycées, collèges, salles de spectacle, prison, foyers etc.)
- Développer le réseau de diffusion et de partenaires de la compagnie

Moyens de l'action :

Moyens humains : pour chaque création, une équipe artistique et technique sera réunie selon les besoins repérés (auteur-rice, metteuse en scène, comédien-ne-s, scénographe, chorégraphe, costumier-ère, créateur-trice sonore & lumière, régisseurs-euses, chargé-e de production).

Pour la diffusion : équipes artistiques et techniques des spectacles, 1 chargée de production (piste de développement : venir renforcer la compagnie d'un-e chargé-e de production supplémentaire).

Moyens matériels et logistiques : Bureau et espace de stockage mis à disposition par la Ville de Dijon. Fiche technique réalisée pour chaque spectacle, mise à disposition de lieux de répétition par des partenaires, prêt ou location de matériel.

Moyens financiers : Co-production, sollicitation d'aides publiques (aides à la création, résidence, production...) auprès des différentes tutelles de référence de la compagnie, appels à projets, fonds privés (sociétés civiles : SPEDIDAM, ADAMI, SACD, mécénat etc.), fonds propres, cessions (ventes des spectacles), dons de particuliers et adhésions.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

CREATION

2025

- Montage de la production *Ann & Mary, femmes pirates* (titre provisoire) : constitution de l'équipe, recherche de partenaires, organisation du calendrier, répétitions.
- Explorations participatives et pluridisciplinaires :
 - Autour des femmes pirates & corsaires (en partenariat avec le Théâtre Universitaire de Dijon)
 - Création d'une balade poétique du quartier des Grésilles à partir du recueil *Chemins* (en partenariat avec l'association De Bas Etages)
 - Chantier de création autour du texte lycéen lauréat dans le cadre du festival des écritures de la Ville de Cluny.

2026

- Explorations participatives et pluridisciplinaires autour des femmes pirates et corsaires : projet d'écriture avec des femmes détenues.
- D'autres actions avec différents publics et différents partenaires seront imaginées au fil des mois à venir (établissements scolaires, judiciaires, sociaux, culturels).

2027

- Explorations participatives et pluridisciplinaires autour des femmes pirates et corsaires.
- D'autres actions avec différents publics et différents partenaires seront imaginées au fil des mois à venir (établissements scolaires, judiciaires, sociaux, culturels).

DIFFUSION

2025

- Diffusion du spectacle *Entre eux deux* de Catherine Verlaguet mis en scène par Marion Chobert dans ses 3 formes : grande forme pour les théâtres, petite forme pour les lieux non équipés, lecture-discussion.
- **Du 17 au 21 février 2025** : tournée en lycée de la petite forme – Côté Cour, Besançon (25) – 5 représentations
- **Du 19 au 23 mars 2025** : petite forme, Théâtre de l'Opprimé, Paris (75) - 5 représentations
D'autres représentations sont en cours de négociation : Lycée Jean-Marc Boivin de Chevigny Saint Sauveur (21), Lycée Stephen Liégeard de Brochon (21), Lycée Prieur de la Côte-d'Or d'Auxonne (21) etc.
- Poursuite du travail d'inscription de la compagnie comme acteur de référence sur la question de la santé mentale (développement du réseau de partenaires médico-sociaux, culturels, institutionnels etc.) grâce au spectacle *Entre eux deux* : Maison de la Philo à Romainville (93), Association Article 1, Festival Facettes à Pantin (93), Psy Art Festival de Villejuif (94), ARS Bourgogne Franche Comté, Centre Hospitalier La Chartreuse de Dijon (21) etc.
- Diffusion du spectacle *Mon cher amour ?* de Shanee Krön mis en scène par Shanee Krön et Alba Alonso
- **Semaine du 10 mars 2025** : Lycée Prieur de la Côte-d'Or, Auxonne (21), 2 représentations
- **Mai / juin 2025** : Théâtre Gaston Bernard, Châtillon-sur-Seine (21), 2 représentations
D'autres représentations sont en cours de négociation.

2026

- Diffusion des spectacles *Entre eux deux* et *Mon cher amour !* ; Premières représentations *Ann & Mary, femmes pirates* (titre provisoire)

2027

- Diffusion du spectacle *Ann & Mary, femmes pirates* (titre provisoire)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tout public avec une attention particulière pour les adolescents et jeunes adultes sans distinction d'origine sociale, géographique ou de sexe.

Tarifs pratiqués :

Néant pour la création / En diffusion, grille tarifaire des lieux qui accueillent le spectacle.

Partenaires :

- Réseau théâtral régional et national
- Partenaires du milieu scolaire, judiciaire, social et médico-social de la compagnie
- Tutelles (DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental, Ville de Dijon...)
- Sociétés civiles (SACD, SPEDIDAM, SACEM etc)

Critères d'évaluation :

- **Critères quantitatifs :**
Réalisation du calendrier prévisionnel
Nombre d'adolescents et de jeunes adultes associés aux différentes étapes de recherche et de création
Nombre de représentations chaque saison
Fréquentation
Nombre de partenaires de la compagnie
- **Critères qualitatifs :**
Capacité à rassembler des partenaires artistiques, professionnels, institutions autour des différents projets de la compagnie
Capacité à trouver de nouveaux partenaires et à les fidéliser
Retours des publics recueillis pendant les présentations, sorties de résidence, bords plateau
Retours des professionnels, institutions, partenaires

Budget annuel de l'action : 69 020 € pour 2025, 77 070 € pour 2026 et 78 400 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 11 900 € pour 2025, 12 950 € pour 2026 et 14 000 € pour 2027



La Multiple

FICHE ACTION 2 : Transmission et Médiation

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre

Nom de l'action : TRANSMISSION - MEDIATION

Objectifs de l'action :

- Développer des projets artistiques avec des adolescents, jeunes adultes, étudiants, professeurs, publics empêchés, par le biais de structures partenaires du champ scolaire, social, culturel, judiciaire
- Permettre aux différents publics d'aborder les bases du jeu théâtral et de l'écriture dramatique dans un cadre bienveillant avec une exigence artistique forte
- Faire découvrir aux différents publics le parcours des artistes de la compagnie et favoriser la rencontre et l'échange
- Associer des adolescents et jeunes adultes aux réflexions et recherches artistiques notamment en explorant des thématiques proches d'eux
- Valoriser les contributions des publics rencontrés

Moyens de l'action :

Moyens humains : artistes et techniciens associés aux créations de la compagnie ayant des qualités pédagogiques

Moyens matériels et logistiques : mise à disposition de lieux, prêt ou location de matériel

Moyens financiers : financements publics fléchés sur l'éducation artistique et culturelle, financements privés (partenariat avec des structures scolaires / sociales / judiciaires/ culturelles), mécénat

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

2025

Autour du spectacle *Entre eux deux* :

- Projets d'écriture et discussion philo autour des thématiques abordées dans le spectacle (collèges, lycées, etc.)

Autour du spectacle *Ann & Mary – femmes pirates* (titre provisoire)

- Projets d'écriture et discussion autour du spectacle (collèges, lycées, prison etc.)

Autour du spectacle *Mon cher amour* :

- Projets artistiques - découverte du théâtre

Avec des professionnels (du champ social, éducatif, culturel, médical, judiciaire) : projets de formation, initiation à la pratique théâtrale, prise de parole en public.

Avec le public scolaire : intervention artistique dans le cadre d'options théâtre ou de projets spécifiques.

2026

Autour du spectacle *Entre eux deux* :

- Projets d'écriture et discussion philo autour des thématiques abordées dans le spectacle (collèges, lycées, etc.)

Autour du spectacle *Ann & Mary – femmes pirates* (titre provisoire)

- Projets d'écriture et discussion autour du spectacle (collèges, lycées, prison etc.)

Autour du spectacle *Mon cher amour* :

- Projets artistiques - découverte du théâtre

Avec des professionnels (du champ social, éducatif, culturel, médical, judiciaire) : projets de formation, initiation à la pratique théâtrale, prise de parole en public.

Avec le public scolaire : intervention artistique dans le cadre d'options théâtre ou de projets spécifiques.

2027

Autour du spectacle *Ann & Mary – femmes pirates* (titre provisoire)

- Projets artistiques autour du spectacle (collèges, lycées, prison etc.)

Avec des professionnels (du champ social, éducatif, culturel, médical, judiciaire) : projets de formation, initiation à la pratique théâtrale, prise de parole en public

Avec le public scolaire : intervention artistique dans le cadre d'options théâtre ou de projets spécifiques.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Adolescents, jeunes adultes, professionnels, public empêché, que ce soit par l'intermédiaire de l'école ou de structures du champ culturel, social ou judiciaire sans distinction de sexes ou d'origines géographiques.

Tarifs pratiqués :

Gratuit ou tarifs appliqués par les structures partenaires.

Partenaires :

Structures du champ scolaire : Lycée H.Fontaine de Dijon – Lycée Stéphen Liégeard de Brochon, Collège La Champagne de Brochon, Lycée La Prat's de Cluny, Lycée Simone Weil de Dijon etc. INSPE

Structures du champ social : ITEP, Maison des Familles, Maison des Ados, CAF, CROUS, etc.

Structures du champ judiciaire : Protection pour la Jeunesse (UEAJ, CEF, Maison d'Arrêt de Dijon), etc.

Structures culturelles : réseau des théâtres et associations culturelles (régional et national)

Tutelles publiques (DRAC, Conseil Régional de BFC, Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte d'Or)

Critères d'évaluation :**Critères quantitatifs :**

- Nombre et types d'actions menées
- Nombre de participants à chaque projet

Critères qualitatifs :

- Types de participants, structures et partenaires
- Retours des intervenants, participants et partenaires des projets

Budget annuel de l'action : 29 580 € pour 2025, 33 030 € pour 2026 et 33 600 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 5 100 € pour 2025, 5 550 € pour 2026 et 6 000 € pour 2027

ANNEXE 2
BUDGET PREVISIONNEL COMPAGNIE LA MULTIPLE
2025 - 2027

CHARGES				PRODUITS			
	2025	2026	2027		2025	2026	2027
60 - Achats				70 - Ventes de produits finis & prestations			
Fournitures décors, costumes, régie	2 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	Cessions	40 000,00 €	33 000,00 €	42 000,00 €
Fournitures administratives & divers	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Actions culturelles	17 000,00 €	17 000,00 €	25 000,00 €
				Co-productions, aide à la résidence	18 000,00 €	10 000,00 €	16 000,00 €
61 - Services extérieurs				74 - Subventions d'exploitation			
Location mobilières et immobilières	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €				
Assurances	170,00 €	180,00 €	190,00 €				
Documentation	300,00 €	300,00 €	300,00 €	DRAC Bourgogne Franche Comté			
				Aide à la création		10 000,00 €	
62 - Autres services extérieurs				Projet EAC			2 400,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires (droits d'auteurs, comptabilité, prestataire de paie...)	4 030,00 €	4 610,00 €	4 000,00 €	Culture Justice		5 000,00 €	
Communication	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €				
Frais de mission (transports, hébergement, repas)	9 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €	Région Bourgogne Franche Comté			
Frais postaux et télécommunication	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Aide à la production		10 000,00 €	
Services bancaires	250,00 €	260,00 €	260,00 €	Développement des publics (volet scolaire)	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
64 - Charges de personnel							
Rémunérations brutes du personnel artistique et technique	40 000,00 €	42 000,00 €	43 000,00 €	Conseil Départemental de Côte d'Or			
Rémunération brutes du personnel administratif (production, diffusion, gestion de paie, communication)	9 000,00 €	11 000,00 €	15 000,00 €	Aide au fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Charges sociales	29 400,00 €	31 800,00 €	34 800,00 €	FAVA	300,00 €	300,00 €	300,00 €
				Ville de Dijon	17 000,00 €	18 500,00 €	20 000,00 €
				Autres			
				75 Autres produits de gestion courante			
				Dons et Cotisations	800,00 €	800,00 €	800,00 €
TOTAUX							
TOTAL CHARGES	98 600,00 €	110 100,00 €	112 000,00 €	TOTAL PRODUITS	98 600,00 €	110 100,00 €	112 000,00 €